

Les actionnaires de la Société AGMA, société anonyme de droit marocain au capital de 20.000.000,00 DH, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29351, ayant son siège social au 102, rue Abderrahmane Sahrroui-Casablanca, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, le **Lundi 20 Mai 2019 à 11 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- ✓ Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,
- ✓ Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2018,
- ✓ Affectation du résultat,
- ✓ Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et la loi n°78-12,
- ✓ Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- ✓ Renouvellement de mandat d'un administrateur,
- ✓ Nomination d'un administrateur,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.agma.ma, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et la loi n°78-12.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est ci-après :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 45 773 823,22 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé comme suit :

- Bénéfice net comptable	45 773 823,22 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	3 145 796,77 DH

- Solde	48 919 619,99 DH
- Dividendes proposés	(-) 43 000 000,00 DH

- Solde	5 919 619,99 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 43 000 000,00 DH soit 215,00 DH par action et d'affecter :

- Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 5 919 619,99 DH.

Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 18 juin 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Rachida BENABDALLAH pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la Société Financière de Gestion et de Placement, représentée par Monsieur Karim CHBANI, en qualité d'administrateur pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION